

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 595

présenté par  
M. Reda  
-----**ARTICLE 5**

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« tâche ponctuelle »

les mots :

« prestation de service d'une journée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les termes « tâche ponctuelle » ne sont pas suffisamment précis et laissent planer un doute quant à l'application ou non du passe vaccinal aux prestataires extérieurs, essentiels pour le maintien d'une activité économique dynamique, venant réaliser une courte « mission » dans l'établissement soumise à cette obligation.